



NOM PRENOM.....

ADRESSE.....

CP VILLE.....

TEL MOBILE TEL FIXE.....

EMAIL (confirmation inscription par mail).....

NATURE ET NUMERO DE VOTRE PIECE IDENTITE :

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PERMIS DE CONDUIRE

PASSEPORT

NOMBRE DE STAND : (3m/2m) : Intérieur 25 € Esplanade 20€
 (une table et une chaise fournies , possibilité d'apporter votre portant)

- * JE JOINS LA PHOTOCOPIE DE MA PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO
 - * J'ATTESTE SUR L'HONNEUR ÊTRE GARANTI PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PRIVEE
 - * J'ATTESTE DE NE PAS PARTICIPER A 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME NATURE AUCOURS DE L'ANNEE CIVILE
 - * J'AUTORISE RELATIVEMENT AU RESPECT DU DROIT A L'IMAGE DE CHACUN A ETRE PHOTOGRAPHIE AU SEIN DE LA MANIFESTATION A DES FINS DE COMMUNICATION ET PROMOTION DE L'EVENEMENT
 - * JE M'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR (ci-joint)
 - * J'AURORISE L'ORGANISATEUR A UTILISER MES COORDONNEES A DES FINS DE PROMOTION
- FAIT A LE

SIGNATURE OBLIGATOIRE (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

CI-JOINT LE REGLEMENT PAR DE € TTC 20€, 25€ le stand
 (à établir à l'ordre de Sophie MICHEL)

A RETOURNER A L'ORGANISATEUR : SOPHIE MICHEL 20 RUE JEAN BART 64200 BIARRITZ
 POUR TOUTE INFORMATION TEL : 06 30 07 28 66

informations et inscriptions 06 30 07 28 66
@ levidedressingdesophie@outlook.com
LeVideDressingDeSophie
Blog : levidedressingdesophiebiarritz.com

REGLEMENT LE VIDE DRESSING DE SOPHIE

ARTICLE 1 : Le vide dressing est organisé à la **HALLE D'IRATY BIARRITZ** (hall d'accueil). L'installation des participants s'effectue à partir de 8.30 et l'accueil des visiteurs entre 9.30 et 17.00, l'exposant ne pourra quitter son stand avant la fin de la manifestation sous peine de pénalité.

ARTICLE 2 : Le vide dressing est réservé aux particuliers non professionnels, autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par année civile (loi du 2 aout 2005)

ARTICLE 3 : Tout exposant devra lors de son inscription :

- Fournir la copie de sa pièce d'identité recto verso (CNI, permis ou passeport)
- Joindre le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé », qui vaut pour attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à plus de deux événements similaires dans l'année civile
- Adresser le montant de l'inscription par chèque ou espèces (25 euros, ou 20 euros) à l'ordre de l'organisateur Sophie MICHEL au 20, rue Jean Bart 64200 BIARRITZ, la réception du règlement validera la réservation, aucun remboursement ne sera alloué moins de 8 jours avant le début de la manifestation
- Attester qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile privée

Le manquement de ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation et le chèque sera retourné à l'expéditeur

ARTICLE 4 : Ces informations seront conservées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle

ARTICLE 5 : Dès leur arrivée un emplacement sera attribué aux exposants, seul l'organisateur sera habilité à le modifier. L'emplacement de 3m sur 2 m sera équipé, dans la limite des disponibilités d'une table et deux chaises, les stands non équipés devront faire l'objet de la propre initiative de l'exposant pour l'équiper. Les exposants devront garer leur véhicule aux emplacements prévus lors de la manifestation, un parking devant la salle reste à disposition pour stationner.

ARTICLE 6 : Les objets et vêtements vendus restent sous la responsabilité de leur propriétaire, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de perte, vol ou détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, articles à connotation pornographique...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 7 : Les places non occupées après 9 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation et pourra décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation, les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription versés

NOM.....

PRENOM.....

DATE.....

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)